

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Décision Souveraine concernant S. G. Mgr Bruley des Varannes.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Démarche de condoléances au Consulat de Belgique.  
Société des Conférences. — « La Féerie espagnole » par M<sup>me</sup> Gabrielle Reval.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Opéra de Monte Carlo. — *Roméo et Juliette*; *Pelléas et Mélisande*.

**PARTIE OFFICIELLE****DÉCISIONS SOUVERAINES**

Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain a accepté, à dater du 10 mars, la démission d'Evêque du Diocèse de Monaco que Lui a adressée Sa Grandeur Monseigneur Bruley des Varannes.

**ÉCHOS & NOUVELLES**

A l'occasion du décès de S. A. R. la Princesse Louise de Belgique, M. Canu, Consul Général, au nom du Secrétaire d'Etat, Directeur des Relations Extérieures, a fait une démarche au Consulat de Belgique, pour exprimer les condoléances du Service des Relations Extérieures.

M. le Marquis de Baidés s'est rendu, hier lundi, au Cabinet de M. le Consul Général pour le remercier de sa démarche.

M<sup>me</sup> Gabrielle Reval a parlé, samedi dernier, de la *Féerie espagnole*. La salle se trouvait trop petite pour contenir le public qu'avait attiré la renommée de l'écrivain autant que l'attrait du programme.

M<sup>me</sup> Gabrielle Reval occupe en effet une place enviée dans le monde des lettres. Elle débuta par un ouvrage sur l'éducation des filles, *les Sévriennes*, dont le succès retentissant répandit immédiatement son nom dans le public. Le grave problème qu'elle agitait dans cette œuvre a retenu longtemps son attention. Elle l'a traité avec tout le prestige de l'art dans *Lycées de jeunes filles*, *Lycéennes*, *la Bachelière*, *la Bachelière en Pologne* et dans une étude sur *l'Avenir de nos filles*.

La vivacité et la poésie de son imagination l'ont entraînée, depuis, loin de ces questions sociales. Elle a donné cours à sa fantaisie dans des romans de cape et d'épée comme *Cœur volant* où elle fait revivre l'époque de la minorité de Louis XIV et toute la vie somptueuse de la cour de Vaux. Le *Royaume du Printemps* et les *Camps volantes de la Riviera* sont de vivantes et prestigieuses peintures du décor fleuri et des mœurs cosmopolites de la

Côte d'Azur. *Le Dompteur* est, dans sa prose musicale, imagée, moins un roman qu'une épopée rustique à la gloire de la Provence. *L'Infante à la Rose*, conçue également dans cette manière poétique qui caractérise le beau talent de M<sup>me</sup> Reval, déploie, avec un relief, un coloris et une saveur intenses, cette féerie espagnole que la parole de la conférencière a évoquée, samedi dernier, pour ses auditeurs charmés.

M<sup>me</sup> Gabrielle Réval n'a pas lu sa conférence, elle l'a dite. Son langage est fleuri, plein de souplesse et d'élégance, parfumé d'une poésie qui semble couler de source. L'orateur a envisagé l'Espagne sous trois principaux aspects : l'Espagne chevaleresque, dont le roi Alphonse XIII est actuellement le personnage le plus représentatif ; l'Espagne tout à la fois rude et sensuelle, dans les régions qu'habitèrent longtemps les Maures ; l'Espagne mystique, qui s'épanouit autour du Montserrat. Mais que d'histoires, brillamment contées, enrichissent le discours : histoires de rois Maures, qui, dans leurs forteresses de Grenade, de Cordoue et d'ailleurs, aménagèrent pour leurs sultanes des palais au décor de rêve autour de jardins aux eaux bruissantes ; histoire de don Juan, dont on ne connaît généralement que la vie dissolue, criminelle, dont on ignore la fin édifiante et repentie dans l'Hôpital de la Charité fondé par lui : histoire de la fée Mélusine, dont le mari Raimondin, comte de Poitiers, vint expier sa fatale curiosité au monastère de Montserrat ; histoires de gitanes, qui peuplent à Séville le faubourg de Triana ; combien d'autres encore !

L'attention des auditeurs ne se lassait pas et les plus chaleureux applaudissements ont montré à M<sup>me</sup> Réval combien le charme de sa parole et son éloquence étaient appréciés.

M<sup>lle</sup> Clara Sansoni a soulevé de pareils applaudissements par la façon magistrale dont elle a exécuté sur le piano les pièces de Granados, Manuel de Falla, Turina, surtout d'Albeniz. On ne saurait dire où elle fut le plus émouvante. Est-ce dans la *Maja et le Rossignol* ? Est-ce dans le *Récit du Pêcheur* ? Inutile de chercher. Son triomphe fut dans les quatre pièces de son maître, Albeniz : *Evocations*, *El Puerto*, *Triana* et *la Fête-Dieu à Séville*. Ce dernier morceau, joué par M<sup>lle</sup> Clara Sansoni, est vraiment une des plus admirables choses qu'on puisse goûter.

M<sup>me</sup> Marie Davidova, de l'Opéra de Pétrograd, de sa voix chaude et puissante, a détaillé à ravir le poème musical d'Alvarez, *A la Granada* et la *Chanson Espagnole*, de Léo Delibes. Elle fut extrêmement appréciée par un public qui passe pour être fort difficile et qui a manifesté vivement le plaisir qu'elle lui procurait.

La séance s'est terminée par la projection sur l'écran de quelques épisodes d'un film, *L'Infante à la Rose*, composé d'après le roman de M<sup>me</sup> Gabrielle Réval, paru sous le même titre. La féerie espagnole évolua sous les yeux ravis des spectateurs. L'heure avancée obligea, hélas ! à écourter la projection.

S. A. S. le Prince Pierre, qui assistait à la séance, a vivement félicité la conférencière et les interprètes.

Dans son audience du 4 mars 1924, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

M. R.-H.-A.-E., tenancier de bar, né le 9 mai 1900, à Monaco, y demeurant. — Infraction à la législation sur les automobiles : 50 francs d'amende (par défaut).

C. N., agent d'affaires, né le 18 novembre 1889, à Pérouse (Italie), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur les automobiles : 16 francs d'amende.

A. L.-J., négociant en vins, né le 22 octobre 1876, à Alexandrie (Italie), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation fiscale : 100 francs d'amende et 20 francs d'astreinte pénale par jour de retard dans la communication des livres.

**LA VIE ARTISTIQUE**

THÉÂTRE DE MONTE CARLO  
Direction : RAOUL GUNSBURG

Saison d'Opéra sous le haut patronage de  
S. A. S. le Prince de Monaco

**Roméo et Juliette.**

Après *la Colombe*, après *le Médecin malgré lui*, après *Philémon et Baucis*, représentés au début de la présente saison, voici *Roméo et Juliette*, en attendant *Faust*. Décidément, Gounod est en faveur, cette année, à Monte Carlo. Et c'est tant mieux qu'on ne néglige pas de jouer les œuvres d'un compositeur qui est nôtre. Car il est véritablement nôtre le Maître musicien qui a nom Gounod. Celui-là est un des artistes qui honorent le plus le pays de la mesure de l'élégance du goût et de la claire inspiration. S'il n'a pas la grandeur de Berlioz, c'est assurément le plus grand des charmeurs français.

L'opéra portant le titre de *Roméo et Juliette* est, à notre humble avis, en son unité de grâce, en sa tenue de charme, en sa poétique émotion, en sa dramatique expression, l'œuvre la plus complète de Gounod. Certes, aux représentations de *Roméo et Juliette*, les pâmoisons sont plus clairsemées et moins violentes qu'aux auditions de *Faust* ; l'acte du balcon n'exerce pas sur le public la même attraction que l'acte du jardin de Marguerite. Mais, tout en reconnaissant que *Faust* contient des pages plus pittoresques, d'une musicalité plus étoffée, d'un souffle plus vaste, il semble bien que la partition de *Roméo et Juliette* se recommande à l'attention par une foule de qualités de premier ordre dont nous nous garderons de donner le détail, ne voulant pas nous exposer à être traité de radoteur. Parmi les ouvrages dont il enrichit la scène, où Gounod, plus que dans *Roméo et Juliette*, a-t-il joint avec autant de couleur, à l'invention mélodique, au savoir technique, à la magnificence instrumentale, pareille suavité d'expression, semblable indéfectible charme ?

Retranchée l'inutile intervention épisodique de la nourrice, le second acte, pris dans son ensemble, est un chef-d'œuvre. Une phrase d'un rare délice s'élève de l'orchestre, se développe voluptueusement,

établissant l'atmosphère chargée de langueur qui convient à l'échange des doux propos,

Ces paroles sans nom, et pourtant éternelles,  
Qui ne sont qu'un délire, et depuis cinq mille ans  
Se suspendent encore aux lèvres des amants.

Juliette et Roméo, grisés de jeunesse, embrasés des feux du printemps, s'abandonnent à l'ivresse d'être l'un près de l'autre, dans la sérénité bleue de la plus resplendissante des nuits... puis quand sonne l'heure attristée de l'adieu, la phrase d'un rare délice remonte, en bouffées parfumées, des profondeurs de l'orchestre, baignant la fin de l'acte dans l'atmosphère qui emparadise le commencement.... Cadre d'une plus ravissante poésie ne se peut rêver pour un tableau d'amour. Seul, un musicien épris d'idéal, doublé d'un poète, était capable d'écrire un tel acte.

Si nous feuilletions la partition, que de merveilles n'aurions-nous pas à signaler ! Et le sommeil de Juliette, d'une si immaculée blancheur, d'une si extrême délicatesse qu'il semble bercé par les anges ; et le duo éclatant de passion : « Non, ce n'est pas le jour » ; et la scène de la mort de Tybald, dominée par le cri de douleur de Roméo, d'une si poignante éloquence ; et les 1<sup>er</sup>, 3<sup>me</sup> et 5<sup>me</sup> actes, et le chœur-prologue, d'effet saisissant...

Il est impossible d'entendre *Roméo et Juliette* sans être gagné par l'enfièvrement des caresses, des transports, des enlacements de la musique. On subit la puissance du charme de Gounod.

Et l'enchantement ne cesse que lorsque les deux beaux enfants de Vérone, agonisant de terreur et d'amour, échangent, dans l'horreur du tombeau, leur suprême et tragique baiser.

La sémiante, adroite, intelligente et si futée M<sup>lle</sup> Fanny Helder a donné de Juliette une interprétation aussi charmante que personnelle. Dès son entrée en scène, son personnage est posé. Ce n'est pas une enfant naïve, c'est une spirituelle. Sa façon de célébrer « son printemps » n'est pas d'une ingénue. Il y a là une sûreté dans la grâce qui sent plus la femme que la jeune fille. Mais à peine a-t-elle vu Roméo et répondu, non sans malice, à son « madrigal », le ton change. Elle a reçu le coup de foudre et c'est désormais la passion qui gouverne ses pensées et ses actes. Rien n'existe plus pour elle que son cher Montaigu. Elle est tout amour. Et jusqu'au dénouement, son attitude d'amante éperdue ne se dément pas. M<sup>lle</sup> Helder a enlevé le plus joliment du monde les vocalises, fusées de notes, cocottes, trillés, roulades et autres balançoires qui émaillent la valse du 1<sup>er</sup> acte. A force de talent, elle a fait hisser cette brillante rengaine. Elle chanta le second acte dans une telle perfection que le public lui fit grande fête.

M. Muratore mit au service du rôle de Roméo ses plus magnifiques qualités de force, donnant au personnage une incroyable ampleur. Au troisième acte, il déploya une si extraordinaire puissance que les spectateurs, profondément remués, crièrent l'éminent artiste d'applaudissements et de bravos sans fin.

MM. Arnal, Warnery et la très aimable M<sup>lle</sup> Corney donnèrent une excellente physionomie aux rôles de Frère Laurent, de Mercutio et du page Stephano qu'ils chantèrent de manière infiniment louable.

MM. Dubois, Istratty et M<sup>me</sup> Bilhon ne passèrent pas inaperçus. Le trop court ballet du 1<sup>er</sup> acte fut une joie pour les yeux. Les décors de Visconti émerveillèrent comme toujours. Les chœurs et l'orchestre, sous la direction de M. Léon Jehin, se surpassèrent.

Et l'opéra de Gounod retrouva, ici, l'accueil triomphal qu'il reçoit partout, depuis plus d'un demi-siècle.

#### Pelléas et Mélisande.

L'aventure de *Pelléas et Mélisande* pourrait étonner si elle ne rentrait dans l'ordinaire des aventures auxquelles les chefs-d'œuvre échappent difficilement lorsqu'ils surgissent à la lumière des rampes de théâtre.

Donc, pour ne pas manquer à la coutume, l'ouvrage de belle noblesse d'art de Debussy, à son apparition, fut salué par ce que Victor Hugo appelle « l'applaudissement farouche des huées ». On conspu cette œuvre de haute originalité et de réalisation nettement personnelle, ne se contentant pas de qualifier de baroque sa musique d'expression subtile, de si intense poésie ; on alla jusqu'à clamer, et l'on s'ingénia à démontrer, que la musique de Debussy n'était pas de la musique — à peine de la poussière de musique. Car, il est entendu que toute composition lyrique, de pensée hautaine et de neuve tendance, ne peut pas être de la musique. Il en est ainsi depuis des années, pour ne pas dire depuis toujours. C'est un prix fait. Or, — et cela tient du prodige, — il arriva que l'œuvre, dont les jours étaient parcimonieusement comptés, qui ne pouvait vivre au dire des compétences autorisées, et pour laquelle les connaisseurs et la foule ne devaient éprouver que dédain et mépris, non seulement se maintint sur l'affiche de l'Opéra-Comique et prit une place brillante au répertoire de ce théâtre ; mais s'installa d'autorité sur les principales scènes lyriques de la province et de l'étranger et vit, chaque soir, son succès grandir. En présence d'un pareil fait, on serait presque tenté de penser qu'il y a quelque chose de changé dans l'esprit du public, et que semblable rébellion contre ceux qui nient l'incessante évolution de la musique et, de parti-pris, sont les adversaires déclarés de toute nouveauté, est de bon augure. Mais, hélas ! il ne faut pas trop s'abandonner aux folies de l'illusion. L'ère des sottises et des incompréhensions est loin d'être fermée et le sifflet attend toujours les chefs-d'œuvre.

Quand parut *Pelléas et Mélisande*, ceux-là qui écoutent d'une oreille honnête et s'abandonnent franchement à leurs impressions, eurent la sensation qu'ils se trouvaient en présence d'une œuvre affranchie des chaînes de la vieille convention, dédaigneuse des poncifs, affichant des allures peu communes et échappant à l'imitation, aussi bien de Wagner que de Gounod ou de Massenet. C'était quelque chose de pas encore entendu. Dans de pareilles conditions, l'ouvrage ne pouvait manquer de rencontrer des détracteurs et de soulever les colères.

La musique de Debussy ne ressemble à rien de ce qu'on connaît.

Vous cherchiez vainement, dans les deux cent quatre-vingt-trois pages de la partition, un morceau à détacher, une mélodie à extraire. La romance aimée ne fleurit nulle part. Les personnages ne déclament pas et évitent de chanter. Ils disent, en une sorte de mélodie sommairement notée, en un langage prosaïque et bref, ce qu'ils ont à se dire, — et c'est à l'orchestre qu'est réservée la tâche de tout exprimer, ou mieux, de tout faire sentir. Le réalisme est dans le dialogue et la poésie dans la musique.

Les changements de tableaux n'interrompent pas le courant musical. La symphonie ne cesse que lorsque les actes sont terminés. L'orchestre, où l'image surgit et s'efface, où passent de claires visions et de troubles apparitions, plein de frôlements, de murmures de brise, de frissonnements d'ailes, de chants de vague, de pâleurs de lune, de rougeurs de crépuscule, de tendresses, d'impatiences, de timidités, d'étouffements de passion, de malaises, de senteurs de rose, de leurres, d'élan contenus, de fraîcheurs de rosée, d'agonies de lumière, de bleuâtres reflets, de rumeurs indécises, l'orchestre crée l'atmosphère et baigne l'action dans une vapeur sonore qui se teinte exquisement des nuances les plus fugitives.

Les âmes des personnages semblent flotter comme de jolis rêves sur une mer d'harmonie...

Il ne faudrait pas croire cependant que la partition de *Pelléas et Mélisande*, d'où la mélodie est absente, du moins ce qu'on entend généralement par mélodie, où le rythme disparaît dans des agrégats d'harmonies volontairement imprécises, soit dénuée de caractère et d'accent. Dès le prélude initial, la musique, délicieusement poétique, revêt une couleur adorablement légendaire et apporte à

l'oreille comme un écho étouffé de choses lointaines. Que pour obéir aux nécessités des situations de la fable, la musique s'attendrisse, se puérilise, se dramatise, se charge de langueur, se lamente ou s'angoisse, elle garde son caractère légendaire et son accent extra-humain. Car, la musique de Debussy plane sans cesse au-dessus des réalités de la vie. L'émotion y est poétique et la souffrance sans cri. Musique éthérée, elle ne s'évade pas de la sphère des idéales songeries.

La musique spiritualisée de Debussy ne s'impose pas violemment à l'imagination ; c'est doucement, par insinuation, que son charme enveloppant agit sur l'auditeur. On subit l'obsession ensorcelante de la subtile griserie des notes, et c'est purement un régal d'écouter conter musicalement, par un artiste de talent aussi choisi, aussi raffiné que Debussy, l'histoire des candides amours de *Pelléas et Mélisande*.

Ces amours ne sont autres que les amours de Paolo et Francesca. Mais *Pelléas et Mélisande* ne sont pas taillés en pleine humanité comme les amants de Ravenne.

Ce sont personnages de conte bleu, que le frisson de la vie atteint et tue.

Un jour, le prince Golaud, égaré dans l'antique forêt légendaire, rencontre une fillette pleurant auprès d'une source. L'enfant s'effraye de la stature, de la mine sévère et des cheveux gris de l'inconnu qui lui parle ; elle se rassure peu à peu et, toute crainte étant bannie, elle finit par suivre le prince. Au second tableau, Golaud a épousé la petite Mélisande. Celle-ci s'ennuie dans le vieux château plein d'ombre. Le frère de Golaud, Pelléas, jeune comme elle, lui tient compagnie. L'amour naît d'instinct entre le Jouvenceau et la mignonne mariée. Golaud commence par rire de cette innocente tendresse, puis il s'inquiète, se renseigne, épie et, une nuit qu'il surprend Mélisande et Pelléas s'embrassant dans le parc, il tue son frère et blesse sa femme. Au dernier tableau, Mélisande agonise sur son lit. Golaud, affolé de douleur, l'interroge pour savoir si elle a véritablement chéri Pelléas. Mélisande est déjà trop loin de la terre pour répondre à la question de Golaud. Et, sans proférer une plainte, elle exhale son petit souffle humain, en jolie princesse de féerie.

Ainsi meurt sans laisser de trace  
Le chant d'un oiseau dans les bois.

Telle est, réduite à l'indispensable, l'affabulation d'un charme précieux, que Debussy embellit divinement de musique, et à laquelle il sut conserver sa grâce puérile, sa naïve émotion, sa poésie estompée, sa tendre fraîcheur et son arôme de légende.

Nous ne reviendrons pas sur la partition, aujourd'hui célèbre, de *Pelléas et Mélisande*, ayant cherché à traduire le moins mal possible la suavité de nos impressions, désespérant de pouvoir rendre, à l'aide de mots, et dans la plénitude de sa sincérité, le sentiment de parfait ravissement que nous éprouvons à son audition, et, ajoutons, l'admiration que nous inspire cette musique délicieuse, stylisée et quasi immatérielle, toute en demi-teinte, où règne le clair-obscur, où les blancheurs opalisées de l'aube se mêlent aux mélancoliques lueurs du crépuscule, où les événements et les pensées se traduisent en figurations d'une infinie délicatesse où, comme un soupir, la sonorité s'évanouit à peine née, où, à travers les notes, se pressent un je ne sais quoi d'inquiet et d'adhérent à l'invisible — musique pleine de frissons mystérieux, si parfumée d'harmonie qu'elle a la douceur d'un accord de lyre.

La partition de *Pelléas et Mélisande* marque une date dans la musique. C'est le premier acte de protestation du sobre, mesuré et logique génie français contre l'emphase des splendeurs, contre les exagérations de colossal, contre les convulsions passionnelles, contre les pires accès de sensualisme mystique, contre les abus de grandiloquence de l'art wagnérien.

Considérée à ce seul point de vue, la maîtresse œuvre de Claude Debussy serait déjà digne du plus haut intérêt. Mais l'ouvrage se recommande par

de si évidentes beautés qu'il faut s'incliner devant sa supériorité et, bon gré, mal gré, se résigner à lui accorder la qualité de chef-d'œuvre.

Que ceux qui adorent *la Tosca* et *la Vie de Bohème* détestent cordialement *Pelléas et Mélisande*, c'est dans l'ordre.

Mais qu'au moins ils ne trouvent pas étrange qu'il y ait des personnes qui goûtent à l'audition de *Pelléas et Mélisande* une profonde et incomparable jouissance.

Tout le monde ne peut pas se pâmer aux sordidités des *Pagliacci*.

L'interprétation du dominant ouvrage lyrique, symbolique, réaliste, philosophique, dramatique et poétique de Mæterlinck et Debussy fut ce qu'elle devait être avec des artistes d'un aussi sérieux mérite que M<sup>mes</sup> Cesbron-Viseur, Richardson, Delmas et MM. Arnal, Stroesco et Del-Val.

Cependant, il nous paraît absolument équitable de mettre à part M. Vanni-Marcoux qui a chanté et joué le rôle de Golaud en grand artiste.

Avec ce tragédien-chanteur de belle et noble classe, il n'y a jamais d'appréhensions à avoir. On est sûr que le personnage, dont il assume l'interprétation, sera parfaitement compris et magnifiquement tenu.

Chez M. Vanni-Marcoux, tout est réfléchi et rien n'est laissé au hasard. Nulle exagération de force ou de mièvrerie : la mesure exacte.

D'un rôle il fait sa chose, s'efforçant d'en mettre en valeur et la vérité et l'humanité. Toujours il le dote de la physionomie qui lui est propre. Et comme aucune nuance de sentiment ou de passion n'échappe à sa pénétration, il rend les multiples aspects d'un rôle avec un surprenant relief et une maîtrise inouïe.

Dans le personnage de Golaud, qu'il campa superbement, et auquel il prêta des accents si justes et d'une si poignante émotion, M. Vanni-Marcoux s'est élevé, particulièrement au tableau final, à une grandeur de réalisation et à une hauteur d'éloquence dans la sincérité et la douleur qu'atteignent peu souvent les plus renommés tragédiens lyriques. La présence d'un pareil artiste renforce et illumine singulièrement une distribution.

On battit des mains à l'orchestre placé sous la ferme et grave autorité de M. Léon Jehin. On admira les décors lumineux fort réussis de M. Frey. On apprécia la discrétion des chœurs et tout marcha à la générale satisfaction.

Le drame lyrique de Debussy s'empara victorieusement du public.

Au fur et à mesure que se déroulaient les tableaux, que les péripéties dramatiques succédaient aux péripéties poétiques et psychologiques, que les ineffables grâces de la musique exerçaient leur emprise sur l'âme des spectateurs, les applaudissements se faisaient plus nourris. Et notre joie est sans mélange de constater que le chef-d'œuvre de Claude Debussy, d'une si pure splendeur d'art, a remporté, à Monte-Carlo, le plus vif des succès.

ANDRÉ CORNEAU.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PARK-PALACE DE MONTE CARLO

#### Modification aux Statuts. Augmentation du Capital.

I. — Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société Immobilière du Park-Palace de Monte Carlo, tenue au siège social à Monte Carlo, le 5 novembre 1923, dont une copie, certifiée conforme par un Administrateur, est demeurée annexée à un acte en constatant le dépôt reçu aux minutes de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 14 novembre 1923, ladite Assemblée régulièrement convoquée et constituée, il a été décidé :

1<sup>o</sup> de porter le capital de la Société de 1.500.000 fr. à 1.800.000 fr., par l'émission de 3.000 actions de cent francs chacune, dont le montant serait payable entièrement au moment de la souscription ;

2<sup>o</sup> De modifier la rédaction de l'article 7 des Statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7. — « Le capital social est fixé à un million huit cent mille francs, et divisé en 18 000 actions de cent francs chacune. »

II. — Les modifications ci-dessus ont été approuvées par Ordonnance Souveraine de S. A. S. le Prince, en date du 3 janvier 1924, publiée au *Journal de Monaco* du 8 janvier 1924.

III. — Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire sus-nommé, le 22 février 1924, il a été déclaré que les 3.000 actions nouvelles de 100 francs chacune, émises en exécution de la délibération précitée, ont été souscrites par diverses personnes, et qu'il a été versé en espèces, par chaque souscripteur, une somme égale au montant des actions par lui souscrites. A cet acte est demeurée annexée une liste dûment certifiée, contenant les nom, prénoms, qualités et domicile des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux.

IV. — Par une délibération, en date du 29 février 1924, dont copie a été déposée pour minute à M<sup>e</sup> Settimo, notaire sus-nommé, par acte du 7 mars 1924, l'Assemblée Générale de tous les Actionnaires anciens et nouveaux de la Société a :

1<sup>o</sup> reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite aux termes de l'acte reçu par ledit M<sup>e</sup> Settimo, notaire, le 22 février 1924 ;

2<sup>o</sup> reconnu que les modifications apportées à l'article 7 des Statuts par l'Assemblée Générale du 5 novembre 1923 sont devenues définitives.

V. — Il a été déposé au Greffe Général de la Principauté de Monaco, à la date du 11 mars 1924 :

1<sup>o</sup> une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 5 novembre 1923 ;

2<sup>o</sup> une expédition de la déclaration authentique de souscription et de versement dressée par M<sup>e</sup> Settimo, notaire, le 22 février 1924, ainsi que la liste y annexée ;

3<sup>o</sup> une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 29 février 1924.

Ledit dépôt ainsi que la présente publicité faits conformément aux dispositions de l'article 17 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907.

Monaco, le 11 mars 1924.

(Signé :) A. SETTIMO.

### PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code  
de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Soccia, huissier, en date du 29 février 1924, enregistré, le nommé CAMPANELLI (Raphaël), né le 2 juillet 1883, à Camerino, province de Macerata (Italie), comptable, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement le mardi 15 avril 1924, à 9 heures du matin, devant le Tribunal correctionnel de Monaco, sous les inculpations d'escroquerie, vol et abus de confiance, — délits prévus et réprimés par les articles 403, 377, 399, 406 du Code pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,  
HENRI GARD.

### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers de la faillite LENTHERIC sont invités à se présenter, le 18 mars 1924, jour de mardi, à 10 heures et demie du matin, dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice à Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat, et, en cas d'union des créanciers, pour y être consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement du Syndic, et y donner, en outre, leur avis sur la question de savoir si un secours doit être accordé au failli.

Le Greffier en Chef, A. Cioco.

### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

#### Extrait

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 6 décembre 1923, enregistré ;

Entre le Sieur Ernest MARTIN, employé d'hôtel, demeurant à Venise,

Et la Dame Elisabeth SERRIÈS, son épouse, employée, demeurant à Monaco ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce aux torts respectifs des parties. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 7 mars 1924.

P. le Greffier en chef,  
JEAN GRAS, c.g.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le premier mars mil neuf cent vingt-quatre,

M. Alexandre MIGNON, limonadier, demeurant à Monte Carlo, avenue Saint-Charles, nos 21 et 23,

A vendu :

A MM. Louis FALQUE et Gaston FALQUE, demeurant à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n<sup>o</sup> 27, villa Le Radium,

Le fonds de commerce de restaurant et buvette connu sous le nom de *Bar Alex*, exploité à Monte Carlo, avenue Saint-Charles, nos 21 et 23, dans les dépendances de la Société des Halles et Marchés.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, de former opposition sur le prix de ladite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, en l'Étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.  
Monaco, le 11 mars 1924.

ALDOUS' BRITISH AGENCY  
36, Boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du 26 février 1924, enregistré, devant M<sup>e</sup> Jioffredy, avocat, demeurant 24, boulevard des Moulins, Monte-Carlo,

M. Pierre JEUNE, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, Galerie Charles III, n<sup>o</sup> 9,

A vendu :

A M<sup>me</sup> Ada DE BATHE, commerçante, demeurant à Londres (Angleterre), Buckingham Palace, Road 46, domiciliée actuellement 36, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo,

Le fonds de commerce de Coiffeur Parfumeur qu'il exploite à Monte-Carlo, Galerie Charles III, n<sup>o</sup> 9.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente, au domicile élu à cet effet en l'Agence Aldous, 36, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, dans le délai de dix-sept jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

#### Premier Avis

Suivant acte sous seings privés, en date du 1<sup>er</sup> mars 1924, M<sup>me</sup> veuve APROSIO a acquis de M. Joseph PALMERO le fonds de commerce de Bar-Restaurant sis à Monaco, 30, rue Comte-Félix Gastaldi. — Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux.

**Cession de Fonds de Commerce***(Première Insertion.)*

Suivant acte sous seings privés, en date, à Monaco, du 8 mars 1924, enregistré, M. Gentile-Théodore BELLA, hôtelier, demeurant à Monaco, rue de la Turbie, n° 19, a cédé à M. Alexandre-Martin BOERI et à M<sup>me</sup> Eugénie LEBRUN, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, rue de la Turbie, n° 8, le fonds de commerce de restaurant avec débit de vins et liqueurs, et location de chambres meublées, connu sous le nom de *Restaurant de Turin*, qu'il exploitait à Monaco, quartier de la Condamine, rue de la Turbie, n° 19.

Les créanciers de M. Bella, s'il en existe, sont priés, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, de former opposition entre les mains des acquéreurs avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

**Premier Avis**

Suivant acte sous seings privés du 23 février 1924, les Dames Marie MUSSO et Claire SERRA ont acquis de M. Vincent PLATI le fonds de commerce de Crèmerie, Laiterie, etc., sis à Monaco, 10, rue Plati. — Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce***(Deuxième Insertion.)*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le dix-neuf février mil neuf cent vingt-quatre, M. René GENY, hôtelier, et M<sup>me</sup> Marie VOIGNIER, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 23, Hôtel Masséna,

Ont vendu :

A M. Jean-Baptiste PERRAUD et à M. Pierre-Amédée BENEZIT, tous deux hôteliers, demeurant à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 23,

Le fonds de commerce d'Hôtel-Restaurant et Crèmerie qu'ils exploitaient à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 23, sous le nom d'*Hôtel Masséna*.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente, au domicile élu à cet effet en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux

Monaco, le 11 mars 1924.

**Société Anonyme des Etablissements Vinicoles de Monaco**

Les Actionnaires de la Société anonyme des Etablissements Vinicoles de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 31 mars courant mois, à 10 heures du matin, au siège social, 17, rue Caroline, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de la Commission de Surveillance ;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes 1923 ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Autorisation aux Administrateurs de la Société qui font en même temps partie d'autres Sociétés, de traiter des affaires entre les deux Sociétés et autorisation aux Administrateurs de traiter directement des affaires avec la Société ;
- 6° Nomination éventuelle d'un Administrateur ;
- 7° Nomination de trois Commissaires de Surveillance pour l'Exercice 1924 ;
- 8° Fixation des jetons de présence aux Administrateurs.

Aux termes de l'article 41 des Statuts, tout actionnaire propriétaire d'au moins cinq actions peut faire partie de cette Assemblée.

Messieurs les Actionnaires sont spécialement avisés que, pour avoir droit d'assister à l'Assemblée Générale, ils doivent déposer leurs titres trois jours avant la réunion, au siège social, à Monaco.

La remise d'un certificat de dépôt de titres dans une caisse publique ou dans des banques agréées par le Conseil d'Administration équivaldra au dépôt des titres.

*Le Conseil d'Administration.*

**Société Anonyme des Etablissements Vinicoles de Monaco**

Les Actionnaires de la Société anonyme des Etablissements Vinicoles de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, le 31 mars 1924, au siège social, 17, rue Caroline, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

Augmentation du capital social.

Aux termes de l'article 41 des Statuts, tout actionnaire propriétaire d'au moins cinq actions peut faire partie de cette Assemblée.

Messieurs les Actionnaires sont spécialement avisés que, pour avoir droit d'assister à l'Assemblée Générale, ils doivent déposer leurs titres trois jours avant la réunion, au siège social, à Monaco.

La remise d'un certificat de dépôt de titres dans une caisse publique ou dans des banques agréées par le Conseil d'Administration équivaldra au dépôt de titres.

*Le Conseil d'Administration.*

**Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco**

Les Actionnaires de la Société anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 31 mars 1924, à 14 heures 30, au siège social, Usine de Fontvieille, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de la Commission de Surveillance ;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'Exercice 1923 ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Autorisation aux Administrateurs de la Société qui font en même temps partie d'autres Sociétés, de traiter des affaires entre les deux Sociétés et autorisation aux Administrateurs de traiter directement des affaires avec la Société ;
- 6° Nomination de deux Administrateurs ;
- 7° Nomination de trois Commissaires de Surveillance pour l'Exercice 1924 ;
- 8° Fixation des jetons de présence aux Administrateurs.

Aux termes de l'article 45 des Statuts, tout actionnaire propriétaire d'au moins douze actions peut faire partie de cette Assemblée.

MM. les Actionnaires sont spécialement avisés que, pour avoir droit d'assister à l'Assemblée Générale, ils doivent déposer leurs titres trois jours avant la réunion, au siège social, à Monaco.

La remise d'un certificat de dépôt de titres dans une caisse publique ou dans des banques agréées par le Conseil d'Administration équivaldra au dépôt de titres.

*Le Conseil d'Administration.*

**Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco**

Les Actionnaires de la Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, le 31 mars 1924, à 15 heures 30, au siège social, Usine de Fontvieille, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

Augmentation du capital social.

Aux termes de l'article 45 des Statuts, tout actionnaire propriétaire d'au moins douze actions peut faire partie de cette Assemblée.

MM. les Actionnaires sont spécialement avisés que, pour avoir droit d'assister à l'Assemblée Générale, ils doivent déposer leurs titres trois jours avant la réunion, au siège social, à Monaco.

La remise d'un certificat de dépôt de titres dans une caisse publique ou dans des banques agréées par le Conseil d'Administration équivaldra au dépôt de titres.

*Le Conseil d'Administration.*

## SOCIÉTÉ ANONYME

DES

## BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS

A MONACO

## AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le **Lundi 14 Avril 1924, à 10 heures et demie du matin, au Siège social, à Monaco.**

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 15 avril 1923 ;
- 2° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 3° Rapport de MM. les Commissaires aux Comptes ;
- 4° Approbation des Comptes s'il y a lieu ;
- 5° Fixation du dividende ;
- 6° Ratification de la nomination d'un Administrateur ;
- 7° Ratification du choix fait par le Conseil d'Administration, pour trois exercices, d'un Administrateur-Délégué ;
- 8° Acquisition et aliénation d'immeubles ;
- 9° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement, ou à sa qualité, avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 10° Nomination des Commissaires aux Comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

## BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

## Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n° 53526 et 53527.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 juillet 1923. Seize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 61926, 61927, 61932 à 61935 inclus, 73731 à 73734 inclus, 73742 à 73745 inclus, 73748, 73749.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 octobre 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 11699 et 142758.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, du 27 octobre 1923. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 28589, 32428 et 33347.

## Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 95248.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1923. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730, 35731 et 19386.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1923. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 février 1924. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61928, 61936, 73735, 73741, 73746, 73747, 73750, 73754, 73755.

## Titres frappés de déchéance.

Néant.